

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/09-472-342 du 19/10/2009

RENFORCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS A L'ORAL AUX LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Références : Circulaire académique du 16 Février 2009 – Note de service rectorale en date du 14 Janvier 2009 - notes de service ministérielle en date du 25 Mars 2009 et du 1er octobre 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs (es) des Lycées d'Enseignement Général et Technologique, Lycées Polyvalents et Lycées Professionnels S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme TORTOSA-ANDRETTI - Tel : 04 42 91 73 64 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mel : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Le dispositif visant au renforcement de l'apprentissage de l'anglais à l'oral au lycée mis en place l'an passé est reconduit cette année. La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les principales dispositions applicables.

1 - Mise en place du dispositif :

Il pourra se dérouler durant les vacances d'Octobre, de fin d'année, d'hiver, de printemps et d'été sous forme de stages d'une semaine (3heures par jour, cinq fois par semaine).

Une organisation sous forme de petits groupes dont la taille permettra une pratique intensive de l'anglais oral. Ces groupes peuvent être établis en s'appuyant sur les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues. Une évaluation des besoins des élèves doit être effectuée en début du stage. A l'issue de celui-ci, un état des compétences acquises pourra être communiqué aux enseignants d'anglais des lycéens concernés.

Ces stages ayant lieu en prolongement du service public de l'éducation, en cas d'accident, les différents régimes de responsabilité applicables sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire. Une concertation devra être engagée avec le Conseil régional d'une part, pour assurer l'accueil du public et l'ouverture de l'établissement dans de bonnes conditions et d'autre part pour intégrer les conditions dans lesquelles il sera fait appel aux personnels TOS ;

Enfin, ce dispositif fera l'objet d'une consultation du conseil de la vie lycéenne, conseil d'administration, du conseil pédagogique de l'établissement quant à son renouvellement.

2 - Contenu des activités en fonction de l'accompagnement choisi :

Toutes les activités pédagogiques qui permettent d'améliorer la compréhension de l'oral et la pratique orale sont mises en place, notamment :

- situations d'interactions orales et d'entraînement à la prononciation et à l'intonation ;
- situations de compréhension de l'oral au cours desquelles les intervenants pourront s'appuyer sur des moyens déjà en place : outils multimédia et TIC, dont la visioconférence ;
- actions proposées dans le cadre des accords de coopération éducative franco-anglais, par exemple : échanges virtuels par l'intermédiaire du programme communautaire eTwinning, stages... (avec l'Angleterre, un accord a été signé le 6 juin 2006, prenant la suite des accords du Touquet de 2003. Il servira de cadre à la coopération éducative entre les deux pays.)

3 - Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

L'encadrement pourra être assuré par :

- des enseignants du second degré volontaires exerçant à temps plein, rémunérés en HSE (défiscalisées)
- des assistants d'anglais (assistants étrangers), rémunérés en vacations (taux 15.99€)
- des locuteurs natifs : il s'agit pour l'essentiel des assistants de langues vivantes recrutés locaux, rémunérés en vacations (taux 15.99€).

Il est possible de recruter des intervenants par le biais de la plateforme Recrutlangues dont vous trouverez en **annexe A** le calendrier des opérations pour l'ensemble de l'année scolaire.

Cumul de rémunérations :

► Concernant les règles relatives au cumul d'activités, je vous invite à vous reporter aux dispositions parues au

Bulletin Académique n° 428 du 16 Juin 2008.

► Les personnels enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leur fonction à temps partiel ne peuvent pas intervenir dans le cadre de ce dispositif

4 - Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe B.

Une saisie sous ASIE (programme 0141) par les chefs d'établissement, quelque soit le type d'intervenants, est obligatoire selon les codes spécifiques :

- les personnels enseignants percevront des heures supplémentaires effectives – HSE code **5412** défiscalisées (taux annexe B)
- les autres intervenants percevront des vacations code **1553** d'un montant de 15,99 euros en vigueur au 01/01/2009 (taux 001)

5 - Procédure et traitement des dossiers :

► Dossiers à constituer **UNIQUEMENT pour les locuteurs natifs extérieurs à l'éducation nationale ;**

Ils comprendront :

- le contrat (annexe 1)
- la fiche de renseignements (annexe 2)
- la déclaration sur l'honneur. (annexe 3)
- le relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original)
- la copie de la carte nationale d'identité ou la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement
- le certificat médical d'aptitude à l'emploi (annexe 4)
- la fiche de remboursement de frais Médicaux (annexe 4bis)
- Imprimé de demande du bulletin n°2 du casier judiciaire (annexe 5)

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services du Ministère de l'Education Nationale.

► Les dossiers doivent être retournés :

POUR LE VENDREDI 6 NOVEMBRE 2009 AU PLUS TARD

Au RECTORAT – DIPE – Bureau des actes collectifs (A l'attention de Mme TORTOSA-ANDREETTI)

➔ DATE LIMITE DE SAISIE VIA ASIE DES HSE PAR LES ETABLISSEMENTS :

SAMEDI 14 NOVEMBRE 2009 AU PLUS TARD

Dans le cadre de l'optimisation des moyens mis en place, tout « service fait » constaté jusqu'au 15 Novembre 2009 fera l'objet d'une attribution d'HSE via ASIE AU PLUS TARD A CETTE MEME DATE. Les heures effectuées qui n'auraient pu faire l'objet d'une saisie sur ASIE à cette date seront payées sur l'exercice 2010

IMPORTANT : j'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés (en 2 exemplaires dont un original) : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les stages intensifs d'anglais proposés aux lycéens pendant les vacances scolaires ont concerné plus de 600 établissements au plan national pendant l'année 2008 – 2009. Alors que s'engage cette nouvelle année, il serait souhaitable qu'un nombre d'établissements encore plus grand propose ces formations aux lycéens.

Je vous remercie vivement par avance de votre soutien pour la diffusion la plus large de cette action, essentielle au développement des capacités orales des lycéens, organisée dans le cadre du plan de renforcement des langues vivantes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

CALENDRIER D'ACCESSIBILITE A LA PLATEFORME RECRUTLANGUES

1 - Calendrier des opérations pour l'année 2009 -2010 :

Chaque phase de recrutement dure 5 semaines, en amont des stages :

- les quatre premières semaines sont consacrées au dépôt des candidatures
- la dernière semaine est réservée au choix des intervenants par les académies.

PHASE 1 : Vacances d'Octobre :

14 septembre 2009 : Ouverture de la plateforme

du 14 septembre 2009 au 9 octobre 2009 inclus : Période d'inscription des candidats

du 12 octobre 2009 au 16 octobre 2009 inclus : Phase de recrutement : sélection et affectation des candidats

du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus : Déroulement des stages dans les EPLE

PHASE 2 : Vacances de fin d'année

du 9 novembre 2009 au 4 décembre 2009 inclus : Période d'inscription des candidats

du 7 décembre 2009 au 11 décembre 2009 inclus : Phase de recrutement : sélection et affectation des candidats

du 19 décembre 2009 au 5 janvier 2010 inclus : Déroulement des stages dans les EPLE

PHASE 3 : Vacances d'hiver

du 6 janvier 2010 au 29 janvier 2010 inclus : Période d'inscription des candidats

du 1 février 2010 au 5 février 2010 inclus : Phase de recrutement : sélection et affectation des candidats

du 6 février 2010 au 5 mars 2010 inclus : Déroulement des stages dans les EPLE

PHASE 4 : Vacances de printemps

du 8 mars 2010 au 26 mars 2010 inclus : Période d'inscription des candidats

du 29 mars 2010 au 2 avril 2010 inclus : Phase de recrutement : sélection et affectation des candidats

du 3 avril 2010 au 2 mai 2010 inclus : Déroulement des stages dans les EPLE

PHASE 5 : Vacances d'été

du 3 mai 2010 au 28 mai 2010 inclus : Période d'inscription des candidats

du 31 mai 2010 au 11 juin 2010 inclus : Phase de recrutement : sélection et affectation des candidats

du 5 juillet 2010 au 31 août 2010 inclus : Déroulement des stages dans les EPLE

2 - Modalités d'utilisation de la plateforme :

-L'inscription sur Recrutlangues est obligatoire, pour les **enseignants en exercice** comme pour les vacataires, même dans le cas d'intervenants recrutés directement dans les EPLE. Les vacataires doivent également déposer un CV et une lettre de motivation. Les enseignants en poste en sont dispensés, ils sont recrutés de droit.

-Lors de leur inscription, les candidats reçoivent un identifiant et un mot de passe qui leur permettra de modifier leur candidature pendant chacune des cinq périodes d'ouverture du serveur.

Les candidats déjà inscrits peuvent réutiliser les codes qui leur avaient été attribués l'année dernière.

-Il est possible de postuler sur plusieurs académies en formulant des vœux classés par ordre de préférence.

-A tout moment les académies peuvent accéder à la plateforme et effectuer un suivi des candidatures.

Je vous rappelle que cette plateforme est associée à un site proposant des liens vers des sites institutionnels et des ressources numériques validées, accessible aux lycéens et à leurs formateurs lors de ces stages :

<http://www.ressources-stages-langues.education.fr/>

**HSE dans le cadre du renforcement de l'apprentissage de l'anglais à l'oral
(Indemnités code 5411, 5412)**
Code Date Euros Libellé taux

1	01/10/2009	109,20	Professeur chaire supérieure - ORS 9H
2	01/10/2009	79,74	Agrégé hors classe - ORS 11H
3	01/10/2009	58,48	Agrégé hors classe - ORS 15H
4	01/10/2009	51,60	Agrégé hors classe - ORS 17H
6	01/10/2009	88,60	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 9H
7	01/10/2009	79,74	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 10H
8	01/10/2009	72,49	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 11H
10	01/10/2009	53,16	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 15H
11	01/10/2009	46,91	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 17H
13	01/10/2009	38,91	Bi-admissible - ORS 18H
14	01/10/2009	37,18	Certifié classe normale / PLP 2 classe normale - ORS 18H
15	01/10/2009	33,46	Certifié classe normale / Prof EPS classe normale - ORS 20H
20	01/10/2009	18,59	Professeur attaché au laboratoire - ORS 36H
25	01/10/2009	31,79	Adjoint d'enseignement - ORS 18H
26	01/10/2009	28,61	Adjoint d'enseignement - ORS 20H
28	01/10/2009	30,90	Chargé d'enseignement - ORS 18H
29	01/10/2009	27,81	Chargé d'enseignement - ORS 20H
30	01/10/2009	26,06	Professeurs adjoints et répétiteurs
38	01/10/2009	31,79	PEGC classe normale - ORS 18H
42	01/10/2009	26,52	Instituteur en collège - ORS 21H
43	01/10/2009	22,37	Instituteur délégué EPS en collège - ORS 24H
45	01/10/2009	27,81	Chargé d'enseignement EPS classe normale hors SEGPA - ORS 20H
47	01/10/2009	31,60	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 18H
48	01/10/2009	29,94	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 19H
50	01/10/2009	28,44	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 20H
51	01/10/2009	27,09	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 21H
54	01/10/2009	28,35	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 18H
55	01/10/2009	26,86	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 19H
57	01/10/2009	25,52	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 20H
58	01/10/2009	24,30	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 21H
61	01/10/2009	25,18	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 18H
62	01/10/2009	23,85	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 19H
64	01/10/2009	22,66	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 20H
66	01/10/2009	21,58	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 21H
67	01/10/2009	21,40	Maître auxiliaire 4ème catégorie - ORS 20H
76	01/10/2009	35,02	Bi-admissible - ORS 20H
77	01/10/2009	65,52	Professeur chaire supérieure - ORS 15H
78	01/10/2009	40,89	Certifiés hors classe/PLP2 hors classe – ORS 18 H
79	01/10/2009	36,80	Certifiés hors classe/Professeur d'EPS hors classe – ORS 20 H
82	01/10/2009	30,59	Chargé d'enseignement EPS classe except./hors classe - ORS 20H
83	01/10/2009	30,11	PEGC classe normale - ORS 19H
84	01/10/2009	28,61	PEGC classe normale - ORS 20H
85	01/10/2009	34,96	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 18H
86	01/10/2009	33,12	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 19H
87	01/10/2009	31,47	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 20H
88	01/10/2009	31,87	Prof. écoles cl. normale affecté en collège - ORS 21H
89	01/10/2009	27,88	Prof. écoles cl. normale EPS affecté en collège - ORS 24H
90	01/10/2009	98,28	Professeur chaire supérieure - ORS 10H
91	01/10/2009	89,35	Professeur chaire supérieure - ORS 11H
96	01/10/2009	41,69	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 15H
97	01/10/2009	34,74	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 18H
98	01/10/2009	29,78	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 21H
99	01/10/2009	45,05	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 15H

119	01/10/2009	37,55	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 18H
120	01/10/2009	32,18	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 21H
121	01/10/2009	52,50	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 15H
122	01/10/2009	43,75	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 18H
123	01/10/2009	37,50	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 21H
124	01/10/2009	55,12	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 15H
125	01/10/2009	45,93	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 18H
126	01/10/2009	39,37	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 21H
127	01/10/2009	35,05	Prof écoles hors classe affecté en collège - ORS 21H
128	01/10/2009	30,67	Prof écoles EPS hors classe affecté en collège - ORS 24H
129	01/10/2009	36,78	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 17H
130	01/10/2009	31,27	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 20H
131	01/10/2009	39,75	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 17H
132	01/10/2009	33,79	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 20H
133	01/10/2009	46,32	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 17H
134	01/10/2009	39,37	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 20H
135	01/10/2009	48,64	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 17H
136	01/10/2009	41,34	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 20H
157	01/10/2009	122,85	Professeur chaire supérieure - ORS 8H
161	01/10/2009	99,68	Agrégé classe normale et assimilé -
163	01/10/2009	30,94	Instituteur sur support PCEG (Prof. de collège d'ens. gl) - ORS 18H
164	01/10/2009	37,18	Prof. écoles cl. normale sur support PCEG - ORS 18H
165	01/10/2009	40,89	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 18H
166	01/10/2009	27,84	Instituteur en Collège sur support PCEG – ORS 20H
167	01/10/2009	33,46	Prof. écoles classe normale sur support PCEG - ORS 20H
168	01/10/2009	36,80	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 20H

ETABLISSEMENT :

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ANNEXE 1

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DES STAGES D'ANGLAIS**

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139, 0140, 0141, 0230 (1)

Paragraphe :

Entre les soussigné(s) :

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....
Nom d'usage
Prénom

Date et lieu de naissance / / à
Adresse
Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

.....
à (*préciser le service ou l'établissement*) ;
il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,99 euros** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M.....
s'engage à ne pas dépasser (3)
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à le

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré
0141 : enseignement scolaire public du 2nd degré. 0230 vie de l'élève
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, réussite scolaire)
- (3) Maximum 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

DECLARATION SUR L'HONNEUR**Je, soussigné(e)**

NOM : Prénom : Grade :

Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
demeurant :

N° Rue/Bld:

lieu-dit/hameau (éventuellement) :

code postal : Commune : téléphone : (facultatif)n° de sécurité sociale (clé)

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur (1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes. (1) exercer (actuellement) } une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser
} modalités, lieu, périodes) (1) avoir exercé }

(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

 ne pas percevoir actuellement

- d'allocation de recherche

- d'allocation formation reclassement

- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)

- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)

- d'allocation IUFM

- de pension de retraite

 ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité
(y compris d'une autre administration ou d'une autre académie) ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas
actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2) que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de :

pour la période du..... au.....

 ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)**demande** à être rémunéré(e) en euros à être domicilié(e) fiscalement à l'étranger (4)

Fait à....., le.....Signature

faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé)

**RECTORAT**

Division des Personnels Enseignants

Grade : _____

Discipline : _____

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE**

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
_____.

Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher le paragraphe utile.

